



21170

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton de Braze-en-Plaine

Nombre de membres au CM : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présent à la séance : 15
Nombre de procuration : 0
Nombre de conseillers qui ont délibérés : 15

Date de la convocation :

27/03/2026

Date d'affichage :

27/03/2026

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE**

Séance du 02 avril 2026

L'an deux vingt-six, le 02 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rachid BOULAHYA, Maire

Présents : Rachid BOULAHYA, Maxime BOUTANTIN, Stéphanie LEGENDRE, Noël PAIN, Tansu ALTAY, Marilyn BOILEAU, Suayib CAKIR, Dominique CARREAUD, Mélanie DESFETE, Félicie DEVILLARD, Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Jean MATHELIN, Dominique ROSE, Enguerran SELLIER

Procuration :

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur SELLIER Enguerran

Rapporteur du texte : Monsieur le Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 021-212105779-20260402-2026021-DE



Date de publication : le 03 avril 2026

Nomenclature délibération : 5.3 Désignation de représentants

Objet de la délibération : N° 2026-021 – Renouvellement des représentants du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il revient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection municipale ;

Considérant qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur 16, et qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de 6 membres élus par le conseil municipal en son sein et de 6 membres nommés par Monsieur le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire pourra procéder à la nomination :

- d'un représentant des associations de retraités et des personnes âgées ;
- d'un représentant des associations de personnes handicapées ;
- d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- d'un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Considérant que les différents groupes politiques ont été informés en amont, dans la note préparatoire, du nombre de sièges attribués à chacun proportionnellement aux résultats des élections municipales ;
Considérant que les élus du groupe d'opposition « Pour l'Avenir Eusébien » ont souhaité proposer un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges auxquels leur groupe pouvait légitimement prétendre ;

Considérant que Monsieur le Maire a dû trancher en désignant deux membres du groupe d'opposition « Pour l'Avenir Eusébien » parmi les trois proposés, en se fondant sur l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1 : Le Conseil Municipal détermine que le CCAS sera composé de 6 membres élu par le Conseil Municipal et de 6 membres nommés par Monsieur le Maire en tant que membres extérieurs

Article 2 : Le Conseil Municipal après vote à main levée (et unanimité des membres du Conseil Municipal d'utiliser ce mode de scrutin) propose la liste unique suivante des membres du Conseil Municipal représentant la commune

Stéphanie LEGENDRE
Tansu ALTAY
Marylin BOILEAU
Félicie DEVILLARD
Valérie HOSTALIER
Jean MATHELIN

Article 3 : Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes en tant que membres extérieurs

Pierre-Yves BEGIN
Anita CLEMENT
Roger GANEE
Sandrine MOINE
Michèle POIROTTE
Michèle ROUX

Article 4 : Le CCAS est composé des membres suivants, en plus de Monsieur le Maire, membre de droit :

Membres du Conseil Municipal

Stéphanie LEGENDRE
Tansu ALTAY
Marylin BOILEAU
Félicie DEVILLARD
Valérie HOSTALIER
Jean MATHELIN

Membres extérieurs

Pierre-Yves BEGIN
Anita CLEMENT
Roger GANEE
Sandrine MOINE
Michèle POIROTTE
Michèle ROUX

Article 5 : Les élus du CCAS seront nommés par arrêté municipal d'ici quinze jours après sollicitation des potentiels représentants d'associations extérieures

Nombre de voix pour	12	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Rachid Boulahya", written over a horizontal line.

Rachid BOULAHYA